

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC137

**OBJET : CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PADEL - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que le club de tennis souhaite pouvoir redynamiser son activité en proposant une pratique sportive plus ludique et moins endurante,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite offrir aux corbasiens et aux établissements scolaires une nouvelle activité sportive « le padel » en proposant la construction de deux terrains,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** De solliciter une subvention relative à cette opération auprès de l'agence nationale du sport au titre du Plan 5000 équipements génération 2024 à hauteur de 45 275,89 € selon le plan de financement présent en annexe.

**ARTICLE 2:** De solliciter une subvention relative à cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 45 275,89 € selon le plan de financement présent en annexe.

**ARTICLE 2 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.